



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Risques Eau Forêt

**Arrêté n°2A-2025-06-30-00006 du 30 juin 2025
portant fermeture du canyon de la VACCA situé sur la commune de QUENZA**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le code forestier, notamment les articles L131-6 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L131-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R411-18 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 28 décembre 2023 nommant M. Florian STRASER, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2025-06-05-00002 du 5 juin 2025 relatif à la délégation de signature donnée à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant l'incendie actuellement en cours sur la commune de QUENZA, et sa progression significative ;

Considérant la fréquentation par le public du canyon de la VACCA, situé sur la trajectoire de l'incendie ;

Considérant que pour des raisons de protection des personnes et d'efficacité d'intervention des moyens de lutte, il est nécessaire de fermer l'accès au canyon de la VACCA ;

Considérant la situation d'urgence créée par la mobilisation des effectifs et des moyens de lutte sur les plusieurs incendies en Corse actuellement en cours, et des forces de l'ordre par la nécessité de la surveillance préventive.

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud,*

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule et la présence des personnes et toutes autres forme de circulation, y compris piétonne, sont interdits dans le canyon de la VACCA, dont le périmètre est défini sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'interdiction est applicable à compter de la publication du présent l'arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

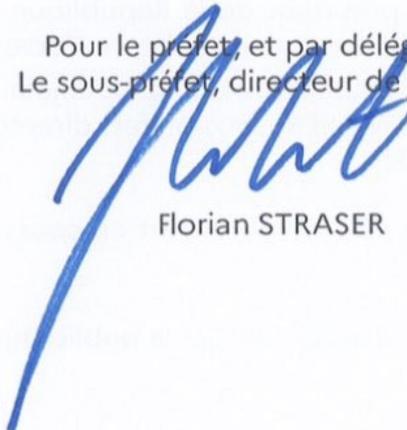
Article 3 – Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales relevant de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts ;
- aux services de gendarmerie.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Sartène, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse, le maire de la commune de QUENZA, le directeur départemental des territoires de la Corse du Sud, le directeur des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le général commandant le groupement de gendarmerie de Corse, le directeur territorial de l'Office national des forêts de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corse du Sud.

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian STRASER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CANYON DE LA VACCA

